



Compte rendu de la Formation Spécialisée du 15 décembre 2023

ORDRE DU JOUR

- 1 – Élection du ou de la secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du Procès-Verbal de la FS du 13 novembre 2023 (sous réserve),
- 3 – DUERP 2023,
- 4 – Travaux immobiliers en cours et projets à venir,
- 5 – Présentation du bilan du télétravail 2022,
- 6 – Présentation du rapport national des ISST,
- 7 – Présentation du guide de prévention amiante des bâtiments,
- 8 – Présentation des missions de l'assistant de service social (point reporté),
- 9 – Questions diverses

En réponse à notre déclaration liminaire, M. Girault, Président de la Formation Spécialisée (FS) du CSAL, et DDFiP du Pas-de-Calais, indique transmettre nos revendications salariales à qui de droit. Il ne les trouve pas choquantes et rappelle que 18 000 agent·es ont bénéficié de la prime GMBI.

Effectivement, nos revendications sur l'indemnitaire ne sont pas choquantes, elles sont LEGITIMES, par contre l'exclusion d'une prime de 4/5ème des agent·es de la DGFIP est inacceptable !

En ce qui concerne les emplois, il souligne le fait qu'on ne supprime plus 2 000 emplois sur l'année mais qu'il faut regarder les sujets répartition et transferts de services. Un « échange » est prévu lors du CSAL du 19 janvier 2024.

Solidaires Finances Publiques rappelle qu'en matière de suppressions d'emplois notre administration a plus que largement contribué. Les annonces du Directeur Général de créations d'emplois pour renforcer le contrôle et améliorer la lutte contre la fraude fiscale, et la volonté affichée de réduire la dette technique sont synonymes de transferts d'emplois, des collègues perdront leur poste alors que d'autres seront créés, et peut-être non pourvus, dans les services à renforcer.

Le Président nous rejoint sur la nécessité de prévenir au lieu de guérir en ce qui concerne l'accompagnement des agent·es et la résolution de problèmes managériaux.

Il est conscient qu'il est essentiel d'améliorer la qualité de service auprès de nos usager·ères, mais également envers nos agent·es.

L'installation de nos services sera rénovée mais le DDFiP n'est pas favorable aux espaces de co-working même s'il ne les exclut pas pour les services nouvellement installés, comme le SDIF.

Différentes mesures seront prises en ce qui concerne la protection des agent·es. Un nouveau système de fiche de signalement devrait la rendre plus accessible. Des mesures en faveur de l'anonymat vont être mises en place.



Solidaires Finances Publiques souligne l'urgence de mettre en place ces mesures.

DUERP 2023

Le DUERP est la traduction de l'obligation de l'employeur·euse de recenser les risques pour la santé et la sécurité des travailleur·euses.

Le recensement des risques a été effectué par le·la cadre de proximité auprès des agent·es.

71 recueils ont été versés dans le document départemental afin de constituer le DUERP 2023.

Au départ 983 risques étaient recensés.

Un groupe de travail réunissant différent·es acteur·rices de prévention a permis de finaliser et d'harmoniser la cotation des risques, d'examiner la pertinence des risques et de proposer éventuellement des mesures de prévention.

Après réunion du groupe de travail, 771 signalements ont été intégrés dans le DUERP.

Les risques recensés sont répartis en 12 catégories :

- risques liés à l'activité physique : 10,25 %
- risques chimiques : 0,13 %
- risques biologiques et infectieux : 0,26 %
- risques liés au manque d'hygiène sur les lieux de travail : 2,98 %
- risques liés aux déplacements et aux chutes : 18,55 %
- risques liés à l'utilisation des véhicules : 8,30 %
- glissements et chutes de plain-pied : 7,39 %
- chutes de hauteur : 2,85 %
- risques d'incendie, d'explosion et de panique : 1,56 %
- risques liés aux phénomènes physiques et aux bâtiments : 8,30 %
- travail sur écran : 12,97 %
- risques liés aux équipements de travail : 0 %
- risques psychosociaux : 36,06 %
- risques particuliers : 5,19 %
- autres risques : 3,76 %

Les risques recensés sont cotés en fonction de différents critères : la gravité, la fréquence, la probabilité et la maîtrise.

Les risques cotés A (0,26 %) sont intolérables et doivent être réduits ou supprimés par une action urgente. S'ils sont cotés B (23,87%), les risques sont considérés comme substantiels et nécessitent la programmation d'une action.

La cotation C (37,87%) concerne les risques modérés nécessitant une attention vigilante.

Les risques cotés D (38%) sont faibles.



Le Plan Annuel de Prévention (PAP) doit permettre la suppression ou la réduction des risques recensés. Il regroupe des actions financées par le budget de fonctionnement de la DDFiP ou par la FS du CSAL (anciennement le budget CHS-CT).

Le PAP comprend 240 lignes.

Les actions répondent à des risques recensés pour :

- 0,83 % des risques cotés A,
- 17,50 % des risques cotés B,
- 39,58 % des risques cotés C,
- 42,08 % des risques cotés D.

Un nouvel outil sera mis en place l'année prochaine PREV'ACTION.

Solidaires Finances Publiques rappelle au Président de la FS qu'il avait pris la responsabilité de retirer tous les risques classés A du dernier DUERP au prétexte que toutes les mesures étaient prises pour réduire ces risques et que notre métier n'était, selon lui, pas mortel.

Les événements tragiques de fin 2022 ont démontré le contraire.

M. Girault indique qu'il avait surtout décidé le retrait des risques COVID déclarés intolérables alors que depuis son apparition, la gestion du virus a évolué. Il ne souhaite pas retirer le risque intolérable apparu cette année dans le DUERP puisqu'il concerne les interventions sur place, et pense même qu'il devrait apparaître dans tous les recensements des risques des services où il y a des nomades.

Solidaires Finances Publiques salue le travail de l'équipe logistique grâce à laquelle certains travaux sont réalisés rapidement et à moindre coût. Nous regrettons cependant que pour doter les agent·es d'équipement spécifique il soit nécessaire qu'il fasse constater une pathologie. La prévention doit être dotée de davantage de moyens pour permettre d'éviter l'apparition de risques. Une fois de plus les Risques Psycho-Sociaux sont majoritaires et le seul outil disponible pour lutter contre leur développement est la formation. Le NRP a favorisé le développement de ces risques et ses conséquences seront durables. Nous rédigerons un avis sur le PAP 2023. Il pourra être consulté sur Ulysse 62/les agents/conditions de vie au travail.

Travaux immobiliers en cours et projets à venir

SDIF ARRAS :

Budget 350 000 €. +52 000 € mobilier

Le plan de prévention a été réalisé le 26 octobre.

La phase 1, dépose de toutes les cloisons et création d'un nouvel espace de documentation, est terminée.

Les phases 2 et 3, pose des nouveaux revêtements de sol, des cloisons et dalles acoustiques de plafonds suivront.

La fin des travaux et l'installation du nouveau mobilier sont prévues au plus tard, pour fin janvier 2024.

Arrêt des travaux du 26 au 3 janvier.

Solidaires Finances Publiques rappelle que des demandes avaient été faites par les agent·es



comme la pose de portes pour les tous les bureaux individuels et d'une cloison.

La Direction n'est pas favorable à la pose de portes. A l'avenir, seuls les bureaux des A+ en seront dotés. Des rayonnages supplémentaires ont été installés.

M. Girault précise qu'à l'avenir, une fois la phase de consultation terminée, aucune modification ne sera apportée aux plans validés.

Solidaires Finances Publiques lui rappelle que seules des rectifications à la marge sont demandées afin de permettre une meilleure installation des agent·es. Les nouvelles normes incluent les espaces de circulation dans la Surface Utile Brute et augmentent artificiellement le ratio par résident·e. Les espaces d'attente devant les services ne seront plus utiles puisqu'à l'avenir les usager·ères ne seront plus autorisé·es à circuler dans les espaces administratifs.

La Direction étudiera la possibilité de réduire les espaces de circulation moins utilisés dans les prochains plans d'installation de services.

PNCD :

Installation prévue au CDFP de Béthune au 4ème trimestre 2024. Les SIP, SIE et SPF-E seront impactés.

Attente du retour de SPIB pour début des travaux

Solidaires Finances Publiques demande que l'Inspecteur Santé Sécurité au Travail (ISST) soit associé en amont afin d'apporter son expertise sur les normes au moment de la réalisation des plans. La Médecine du Travail et les assistantes de service social ne sont actuellement pas consultées avant la présentation en FS du CSAL. Nous demandons qu'elles soient impliquées dès le départ des projets.

Montreuil

La DDTM voulait commencer les travaux pour son installation avant la fin de l'année mais la convention d'utilisation est toujours en cours aux Domaines.

Les services de la DDFiP seront réinstallés au rez-de-chaussée.

Après réinstallation des services le ratio de surface par agent·e sera de 30 m², il était auparavant de 36 m².

Impacts du plan de transition écologique de la DGFiP et des Directions (2023-2025) :

- suivi de la sobriété énergétique et de la baisse de nos consommations de gaz à effet de serre,
- appels à projets de rénovation énergétique : CDFP de Calais avec un budget prévisible de 2 038 000 €. Critères impératifs : forte diminution de nos consommations énergétiques et respect des normes « surface ».
- Adaptation de nos bâtiments aux nouveaux modes de fonctionnement : mettre en place de nouveaux espaces de travail respectant les nouvelles normes de surface. Le respect des ratios de 16 m² et 18 m² par résident·e conditionnera l'obtention de budget pour les travaux lourds de rénovation énergétique.
- diminuer notre consommation d'eau et de papier,
- développer des modes de circulation alternatifs.

TOIP :

Sites équipés : Lens CH, Béthune, Lillers, Bruay, St Pol, Calais, Montreuil, PNCD et Centre de



Contacts de Lens.

Travaux de mise aux normes des câblages à réaliser sur Boulogne, Lens et Longuenesse afin de préparer les bascules début 2024.

Les CDFP d'Arras, de Boulogne, d'Hénin-Beaumont, de Lens et de Longuenesse devront avoir basculés en TOIP avant la campagne déclarative.

Longuenesse : bascule mi-janvier

La phase de bascule est décidée en national et selon les disponibilités de la DISI.

Il est demandé aux services de faire des fiches d'incidents pour tout problème TOIP

Accueil :

Agencement des halls de Béthune, Boulogne et Lens selon les critères de la Stratégie Relations aux Publics (SRP).

Installation de bornes wifi dans nos accueils avant la campagne d'Impôt sur les Revenus.

Afin d'améliorer la sécurité dans nos bâtiments les espaces publics seront séparés des espaces administratifs.

Les Gestionnaires de Files d'Attente seront modernisés à Calais, Boulogne, Longuenesse et Montreuil début 2023.

Calais :

Rénovation pour 2 038 000 € prévoit la réfection totale de la toiture, l'isolation par l'extérieur et le remplacement de quelques fenêtres qui ne l'avaient pas été lors des rénovations précédentes.

Le raccordement au chauffage urbain est prévu fin 2025 début 2026.

Le ratio m² par agent·e étant élevé à Calais, d'autres administrations seraient susceptibles de s'y installer. Un service des douanes était venu visiter les locaux mais leurs contraintes horaires semblent incompatibles avec le fonctionnement de nos services.

Paierie départementale

Une réflexion est en cours sur l'installation de la paierie dans un autre site à Arras.

Présentation du bilan du Télétravail 2022

Au 31 décembre 2022, 50 973 agent·es de la DGFIP étaient télétravailleur·euses régulier·ères ou ponctuel·elles réparti·es entre les catégories A (34,7%), B (43,4%) et C (21,9%).

La DDFiP 62 comptait 1 167 télétravailleur·euses réparti·es entre les catégories A (24,42 %), B (49,61%), C (25,84%) et contractuel·les (0,26%).

Alors qu'aucun refus de télétravail n'est recensé pour le département du Pas-de-Calais, le taux national constaté est de 1,2 pour mille. Un tiers des agent·es pour lesquel·les le télétravail a été refusé ont déposé un recours.

Solidaires Finances Publiques rappelle que seuls les refus formalisés sont recensés.

Le télétravail a été présenté comme un outil d'amélioration des conditions de vie au travail, le bilan présenté est un état statistique. Il ne permet pas de constater l'impact du télétravail sur les conditions de vie au travail et ne met pas en évidence les avantages ou inconvénients de ce



nouveau mode d'organisation du travail.

La direction précise que certains services accueillant un nombre important de nouveaux·elles agent·es peuvent être amenés à suspendre temporairement les autorisations de télétravail. Cette pratique n'est pas considérée comme un acte anormal de gestion.

Aucune difficulté particulière n'a été constatée par la référente télétravail de la Direction.

M. Girault propose une enquête en ligne afin de permettre aux agent·es télétravailleur·euses ou non, de s'exprimer sur le télétravail.

Solidaires Finances Publiques rappelle que toute demande de télétravail doit être formalisée dans Sirhius afin qu'en cas de refus, celui-ci soit motivé.

Présentation du rapport national des ISST

<https://monalize.alize.finances.rie.gouv.fr/sites/Alize/accueil/ressources/ressources-sante-et-securite-au.html#rapports>

23 ISST sont répartis sur le territoire national avec 50 secteurs d'activité.

Pour la région Hauts de France, l'ISST est Olivier Wintrebert.

Le rapport national permet de connaître leur activité par des statistiques mais définit également leurs domaines d'intervention.

Présentation du guide de prévention amiante des bâtiments

Le lien ci-dessus permet également d'accéder au guide de prévention amiante des bâtiments.

Cette source d'information permet de connaître les obligations de l'employeur et d'avoir une information précise sur les risques liés à la présence d'amiante dans les bâtiments.

Questions diverses

*** le décret 2019-122 du 21 février 2019 définit de nouvelles conditions de prise en charge des accidents de service. Comme indiqué sur Ulysse 62 "pendant toute la durée d'instruction de sa demande, l'agent·e est placé en congé de maladie (si il·elle a transmis un arrêt de travail) et les honoraires médicaux et frais médicaux liés à cet accident demeurent à sa charge". Cette disposition peut cependant créer des difficultés puisque, suite au dépôt de la déclaration d'accident du travail, l'agent·e peut être amené·e à subir des examens médicaux pour lesquels les établissements de santé réclament un formulaire indiquant la prise en charge des frais médicaux par l'employeur, les médecins indiquant sur les ordonnances la mention "AT".**

*** Pouvez-vous nous préciser quel est le délai moyen de prise de décision sur l'imputabilité d'un accident au service ? et quelle est la proportion de déclarations d'accidents du travail pour lesquelles l'imputabilité n'est pas reconnue ?**



En général le délai est d'un mois mais il peut effectivement être prolongé si nécessaire. En 2022, une seule déclaration d'accident du travail n'a pas été reconnue sur 35 déposées. 2 déclarations déposées en 2022 seront rejetées. Les agent·es ont été contacté·es pour des documents complémentaires et n'ont pas répondu. Pour 2023, 20 dossiers ont été instruits, un a été rejeté et 3 sont encore incomplets.

***Pouvez-vous nous donner par site la surface utile brute à ce jour ? et nous indiquer quel sera le ratio par résident·e sur les sites accueillants de nouveaux services (DDTM à Montreuil, PNCD à Béthune, Mairie à Lillers, Douanes à Calais...)?**

La direction ne souhaite pas communiquer l'intégralité des ratios/résident·e sur chaque site.

Béthune : 3 917 m² - 32,82 m²/résident·e actuellement, après l'installation du PNCD le ratio sera de 24,48 m² par résident·e.

Lillers : 1 438 m² – 59,53 m²/résident·e, après installation de l'éducation nationale le ratio sera de 41,08 m²/résident·e. En attendant, des services de la Mairie ont été accueillis à Lillers.

Montreuil : 2 546 m² – 36,5 m²/résident·e, après installation de la DDTM le ratio sera de 30,3 m²/résident·e.

Pour la DDFiP, 41 325 m² soit 32,80 m²/résident·e.

Des efforts de densification des surfaces ont été faits et ont permis de rendre plus de 10 000 m² et de réaliser des économies d'environ 500 000 € de loyer.

*** Pouvez-vous nous indiquer si, lors de l'installation de nouveaux services sur un site, une attention particulière est portée à la surface attribuée à tous les services présents sur le site de façon à ce qu'aucun ne soit lésé ?**

Pas de réponse.

*** concernant l'enquête de mobilité, pourquoi le PNCD n'a-t-il pas été intégré au questionnaire concernant Béthune ?**

dans les résultats publiés sur Ulysse 62, à quoi correspond le site "autre" avec 13 réponses ?

Le PNCD n'a pas été consulté puisqu'il n'est pas encore installé sur le site de Béthune rue Guynemer.

Le site « autres » correspond à la division des opérations de l'État qui n'avait pas été destinataire du questionnaire au départ.

*** Avez-vous de bonnes nouvelles à nous transmettre sur le recrutement du médecin du travail pour le secteur arrageois ?**

Un médecin du travail est recruté : Julie Sahloune. Elle interviendra 1 jour et demi par semaine et 3 jours dans la Somme.





Le dernier médecin recruté était disponible à 40 % du temps et ne pouvait assurer toutes les visites obligatoires. Le recrutement d'un médecin du travail avec une quotité de travail de 30 % n'apportera pas la couverture nécessaire en matière de médecine du travail pour la DDFiP.

Question ajoutée en séance : une observation a été portée sur le registre hygiène et sécurité concernant les détecteurs de fumée sur le site d'Hénin-Beaumont qui ne se sont pas déclenchés malgré une forte odeur de brûlé due à une galette oubliée dans le four micro-ondes. Pourquoi ne se sont-ils pas déclenchés ?

Les détecteurs ne se déclenchent qu'en cas de début d'incendie. Ils ne détectent pas les fumées.

Vos représentant·es **SOLIDAIRES Finances Publiques 62**

Catherine VERDAUX, Sarah TINCQ, Arnaud VANHOUCKE titulaires
Lionel PAGIE, Sylvie HAMY, Claudie COINTE suppléant·e·s